



Conseil Municipal du 12 décembre 2024– 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 05 décembre 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 12 décembre 2024,

La séance est ouverte à 19h32.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, Mathias ALONSO, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Djamel MELLOUK, Annick CLERT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Noémie ARNOFFI représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Grégory NGUYEN, Dominique MAIGNAN représentée par Joël VILLAÇA.

Etaient absents : Jean-Charles JOULAIN

Secrétaire de séance : Dominique HUMEZ

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Approbation de la convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies de la commune - Hiver 2024-2025,
- Avis de la commune relatif au projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly,

Urbanisme – Travaux et Logements

- Convention bilatérale 2024-2026 de gestion en flux des logements locatifs sociaux du contingent du réservoir Ville de Marolles-en-Brie,

Finances et Marchés Publics

- Modification de l'affectation du résultat 2023,
- Décision Modificative n°2-2024,
- Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention,
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2025,
- Attribution des subventions suite à appel à projets au conservatoire et l'association le Nez au Vent,

Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs,
- Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 12560-23300-3 - Alsh périscolaire,
- Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 12560-23343-3 - Alsh extrascolaire,
- Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 12560-43752-3 - Alsh accueil adolescents ,
- Approbation de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-23300-2 - Alsh périscolaire,
- Approbation de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-23343-2 - Alsh extrascolaire,
- Approbation de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-43752-2 - Alsh accueil adolescents ,
- Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° Sias 202400627 – Aide nationale à l'investissement Alsh Ados Maison des jeunes,
- Modification de la délibération n°0034/2024 relative à la nouvelle grille des quotients familiaux,
- Modification de la délibération n°0046/2024 relative au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires,

Présentations

- Rapport d'activité 2023 – SIVOM,
- Rapport d'activité 2023 – SIGEIF,
- Rapport d'activité 2023 – SIPPEREC.

Informations diverses.

Dominique HUMEZ est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1—Tableau de suivi des subventions (en annexe).

ANNEE 2024 :

Dossier n°61 : Installation d'une Centrale Photovoltaïque (387 000,00 €)

Versement d'un compte de 50.967 € sur la subvention de 169.891 € de la Métropole.

Dossier n°66 : Mise aux normes 3 arrêts de Bus (47 476,00 €)

Versement de la subvention de 47.476,00 € du Département du Val de Marne.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 26 SEPTEMBRE AU 12 DECEMBRE 2024

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
012/2024	4/11/24	Adoption de la convention pour la mise à disposition temporaire de local communal (DOJO) au profit de l'utilisateur La Fédération Française du Sport Universitaire Paris-Ile-de-France
013/2024	7/11/24	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie 2024-2025
014/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition du local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles ».
015/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition du local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles »
016/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition du local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Football Club de Marolles »
017/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition du local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles ».

018/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition du local communal (Dojo) au profit de l'association « Karaté Do Shukokai ».
019/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2025 pour la mise à disposition d'un terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
020/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent ».
021/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Marolles en Harmonie »
022/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Marolles, Loisirs et Découvertes »
023/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un local communal (Dojo) au profit de l'association « Taekwondo Marolles ».
024/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un local communal (Courts intérieurs et extérieurs de Tennis) au profit de l'association « Tennis Club de Marolles ».
025/2024	7/11/24	Adoption de la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises ».

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM POUR LE SALAGE DES VOIES DE LA COMMUNE – HIVER 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention traduit l'organisation et la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies de la commune.

Elle couvre une période d'un an à compter du premier novembre 2024.

Le forfait- part fixe - pour la période hivernale 2024-2025 est de 4 317 € pour une saison. Ce prix comprend la rémunération des agents en astreinte, l'amortissement du matériel dédié et les frais de structure.

Une part variable s'ajoute, qui comprend la fourniture de sel, la rémunération des heures effectives réalisées et le carburant, égale à 36,90€ le kilomètre (salage des voies sur la commune de Marolles – 1^{ère} urgence : 12 kms).

Pas de changement de tarif ni de linéaire.

Monsieur le Maire : souhaite informer les marollais qui écoutent le conseil en expliquant qu'il a reçu un appel d'une personne, lors des dernières neiges, qui a constaté que la saleuse était passée dans toutes les rues sauf la sienne. Il précise que la saleuse ne passe pas partout. Il y a un certain nombre de rues qui sont convenues dans la convention et ces rues sont salées un certain nombre de fois. Si nous voulons une prestation supplémentaire, nous devons le demander mais cela nous est facturé

en supplément. Voilà comment ça marche. Il n'y a donc pas de rue exclue, d'ailleurs la sienne n'y est pas, si ça peut rassurer les marollais, et beaucoup de rues non plus. C'est les grands axes qui sont salés en priorité. Il rappelle que chacun doit déneiger son trottoir, c'est ce qu'il s'est permis de rappeler à cette personne qui lui a dit que si quelqu'un tombait ce serait de sa responsabilité à lui, il lui a répondu que si c'est devant chez elle ce serait sa responsabilité à elle.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et le SIVOM, pour le salage des voies de la commune sur 1 an à compter de l'exercice 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Joël VILLAÇA : demande s'il y a eu une augmentation du prix de de la prestation ou pas.

Monsieur le Maire : répond que rien n'a changé c'est écrit, pas de changement de tarif ni de linéaire.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 02 - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET D'ARRETE PORTANT RESTRICTIONS D'EXPLOITATION SUR L'AERODROME DE PARIS-ORLY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La situation particulière de l'aéroport d'Orly, plateforme européenne la plus enclavée dans le tissu urbain, fait subir aux populations exposées d'importantes nuisances sonores et environnementales, reconnues depuis plusieurs décennies. En raison de cette spécificité, un couvre-feu (de 23h30 à 6 heures) a été instauré dès 1968, et son trafic est plafonné depuis 1994.

Les mesures de bruit et leur cartographie officielle ont établi que le cadre actuel ne suffit pas. Pour cette raison, l'Etat s'est engagé à diminuer le bruit d'au moins 6 dB sur la période nocturne.

Très attendue, l'arrivée de ces nouvelles mesures de restriction est incontestablement un enjeu de santé publique. Maladies cardiovasculaires, troubles psychiques et psychologiques, diminution de l'espérance de vie... Selon l'étude nationale DEBATS, l'exposition au bruit des avions a un impact direct sur les populations, sans oublier les effets de la pollution de l'air.

D'ailleurs, le coût sanitaire et social du bruit engendré par l'aéroport d'Orly représente 1 milliard et 940 millions d'euros par an (calcul OMS, sur la base des CSB E4).

L'urgence climatique rappelle également qu'un développement sans contraintes du trafic aérien n'est plus possible. Les études scientifiques mais également celles de l'ADEME établissent que la modération du trafic est le seul levier qui permettra d'atteindre les objectifs de décarbonation.

Elles démontrent aussi que le renouvellement des flottes et l'évolution technologique, processus lents, n'auront d'effets que sur le long terme.

Madame la Préfète du Val-de-Marne, désormais chargée de piloter ce PPBE et ses engagements, a missionné la société CGX Aero afin d'examiner différentes mesures de restriction.

Celles-ci sont déclinées de la manière suivante :

- Scénario A : Restrictions sur la marge et sur les niveaux de bruit certifiés,
- Scénario B : Scénario A + couvre-feu pour les départs à partir de 23 heures.
- Scénario C : Scénario A + couvre-feu départs et arrivées à partir de 23 heures.

Les scénarios A et B sont sans bénéfice sur la santé des riverains. Ils se basent sur une hypothèse de 50% de renouvellement des flottes à l'horizon 2027. Une hypothèse peu sérieuse en raison de l'état actuel de la flotte, qui ne comporte que 4% d'avions de dernières générations. S'agissant du scénario B, on ne peut parler de couvre-feu puisque les atterrissages sont maintenus, le bruit et la pollution avec.

Par conséquent, et même s'il demeure encore insuffisant, nous nous prononçons collectivement en faveur du scénario C, seule proposition permettant de réduire le bruit de façon immédiate, durable et certaine sur la période nocturne.

Dans ce scénario, l'impact économique sur les compagnies aériennes paraît tout à fait supportable dans la mesure où les vols concernés ne seraient pas supprimés mais déplacés dans la journée, comme indiqué par la société CGX. Enfin, il convient de rappeler que l'ensemble des mesures se basent sur un trafic annuel à 232 000 mouvements, en hausse par rapport à la situation actuelle et à la réglementation fixant le seuil à 200 000. Le scénario C offre en réalité une moindre augmentation du trafic.

Cette démarche collective s'inscrit dans une volonté commune de répondre aux engagements de l'Etat de diminuer d'au moins 6 dB du Ln (= niveau sonore) moyen (sur la période 22h-6h. De plus, elle assure la conformité du PPBE de l'aéroport d'Orly à celui de la Métropole du Grand Paris, voté à l'unanimité par les 131 communes membres. Enfin, et surtout, il s'agit d'offrir une demi-heure de sommeil supplémentaire aux 740 000 habitants riverains d'Orly fortement gênés par le bruit aérien (l'OMS préconisant 1 heure pour atteindre les 8 heures consécutives).

Bernard KAMMERER : dit qu'il y en aura encore plus qui iront à Roissy.

Monsieur le Maire : explique que le problème des avions est que lorsqu'il y a un problème le matin, le retard se cumule jusqu'au soir. Ça peut être n'importe quoi grève, gel à Montréal, des avions qui ne décollent pas, grippe aviaire à Mexico Il précise que le nombre de slots est limité à 200 000 décollages-atterrissages par an. Air France s'en va mais sa filiale Transavia prend les slots. Le pire qui était à craindre pour nous c'était que ces slots-là soient vendus à des gros porteurs qui font du long courrier et qui font plus de bruit, par exemple si l'on nous met des gros porteurs qui vont en Chine, en Asie, ou plus loin, là ça ferait beaucoup plus de bruit. Transavia est une société qui a des avions plus petits.

Joël VILLAÇA : dit que Ryanair arrive aussi à Orly.

Monsieur le Maire : confirme mais ajoute que ce n'est pas des grands porteurs. Il n'y aura pas d'augmentation mais il n'y aura pas de baisse non plus. Par ailleurs l'étude dit que seul 4 % des vols qui atterrissent à Orly sont des avions dernier cri. En effet il y a eu des études d'abord au niveau du matériel utilisé par les avions, les alliages... on utilise beaucoup plus de titane, qui est plus léger, et ont donc une moindre poussée au décollage, avec des moteurs orientés vers le haut, ... il y a de gros progrès qui sont faits mais on peut mieux faire, on a une bonne marge de progression.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DEMANDER l'inscription de l'extension du couvre-feu de 30 minutes dans l'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly, scénario C de l'Etude d'impact selon

l'approche équilibrée, seule mesure se rapprochant des objectifs de réduction de 6 dB du Ln moyen sur la période 22h-06h sur le périmètre Ln>50, fixés par l'Etat.

VOTE : A L'UNANIMITE.

URBANISME – TRAVAUX ET LOGEMENTS

POINT 03– CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Vanessa HANNI

L'Etat, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux. Ils sont nommés réservataires car en contrepartie de soutiens financiers, ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés. Ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer trois candidats à la Commission d'Attribution des Logements.

La ville de Marolles-en-Brie bénéficie de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties d'emprunts et/ou de versement de subventions foncières au profit de bailleurs sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme de construction.

La loi 2018-1021 Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion en « flux annuel ». Cela signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprime en % des logements disponibles à la relocation.

Selon l'État, ce nouveau système de gestion en flux, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à favoriser la mixité sociale et la mobilité résidentielle, tout en permettant une transparence dans la gestion des attributions.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la signature de conventions de réservation spécifiques qui doivent être signées entre les bailleurs sociaux et chacun de leurs réservataires sur un territoire donné.

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants (droits de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt) en un volume de droits uniques.

La méthode de calcul « Droits Uniques consiste à convertir les droits de suite (DS) en droits uniques (DU) avec une durée d'écoulement variable. Le nombre de DU à consommer par le réservataire annuellement est fixé par le bailleur, sur la base d'un taux de rotation estimé du parc de logement social, sur les 5 dernières années. Les nouveaux programmes de logements à venir de la Ville seront ainsi convertis en DU et augmenteront son pourcentage du flux annuel de logements orientés par le bailleur.

Joël VILLAÇA : comprend que quand on parle de flux c'est comme un pot commun pour l'ensemble des différents gestionnaires de ces logements-là.

Vanessa HANNI : répond qu'effectivement plutôt que de rester sur un contingent de 20%, on part de 100% de logements sociaux avec un taux de rotation qui va changer, et qui va tour à tour passer de la préfecture, à la mairie, au département ...

Monsieur le Maire : ajoute que nous ne sommes plus cantonnés au stock de base.

Joël VILLAÇA : dit qu'on peut aller piocher, au moment où quelqu'un s'en va.

Vanessa HANNI : répond que logiquement on ne pioche pas, c'est plus le bailleur qui dit ce logement se libère, on vous le propose, ça peut nous arriver. Par exemple on a parfois des problématiques d'urgence où l'on cherche par exemple une typologie précise ça peut être un studio, un T2 ou un T3 ça peut permettre effectivement de voir avec les bailleurs, de leur faire une information de type « *on a une urgence aujourd'hui on a besoin absolument d'un T2 donc est-ce qu'au prochain T2 qui se libère on peut être prioritaire dessus* ». Rien ne l'empêche, justement on a cette souplesse-là aujourd'hui qu'on n'avait pas auparavant, si ce n'était pas notre contingent. Alors on pouvait des fois s'arranger avec les préfectures mais c'était très compliqué. Là ça nous permet de négocier avec le bailleur en disant on est à la recherche de ce logement-là, le prochain qui se libère on veut que ce soit pour nous et puis au prochain ce sera un autre réservataire, ça peut être la préfecture et cetera. C'est censé faciliter la mobilité des gens et accélérer un peu le turnover et cela va permettre de changer de réservataire un peu plus facilement.

Bernard KAMMERER : pense que ça ne changera pas le turnover car les gens ne voudront pas partir plus vite mais effectivement cela change le flux.

Monsieur le Maire : répond que non. Il ajoute que lorsque la commune attribue des logements, comme ce fût le cas récemment sur les îlots Est et Ouest, ces logements ont été attribués à des marollais, des gens qui sont proches et qui ne quitteront donc pas marolles. Or la Préfecture propose des gens qui viennent de très loin, qui parfois même, lors des commissions d'attribution de logement ne prennent pas le logement. Cela veut dire que les gens du quotas préfecture sont plus enclins à bouger parce que même quand on leur attribue un logement ils sont plus « mécontents ».

Bernard KAMMERER : est d'accord avec ça, il l'a bien compris mais pense que ça ne changera pas le fait qu'il y aura plus de gens qui partiront, qui libéreront leur logement.

Vanessa HANNI : ajoute que la différence c'est que le turnover sur les autres réservataires était plus important que le nôtre.

Bernard KAMMERER : se pose la question qui est un peu compliquée et qui peut effectivement être même très complexe des logements qui sont occupés par des personnes seules et qui sont encore dans des grands logements. Est-ce que ce sont des sujets qui sont évoqués.

Vanessa HANNI : ne peut pas dire que ce n'est pas évoqué. A chaque commission lors des CIL, du PMHH c'est toujours évoqué mais au mois de juin, normalement, il devait y avoir une nouvelle loi au niveau du logement dans laquelle cela avait été évoqué. On parle du bail à vie dans le social c'est-à-dire que si on n'a pas envie de déménager normalement on ne déménage pas. Aujourd'hui dans le parcours résidentiel, nous avons des personnes qui ont un logement social depuis des années. Ils l'ont eu à l'époque parce qu'ils avaient une famille avec trois, quatre enfants et ils se retrouvent aujourd'hui dans des T4, T5 alors qu'ils sont deux ou tout seul et donc le chemin résidentiel à l'inverse ne se fait pas, c'est-à-dire que ces gens-là ne prennent pas souvent des logements plus petits. Logiquement c'est au locataire de demander à son bailleur une mutation interne. D'ailleurs c'est ce qui est à négocier dans les conventions qui sont proposées, ce n'est pas le cas des autres villes. Aujourd'hui si la ville de Marolles-en-Brie propose à un locataire du même bailleur, qui est déjà logé dans son parc, un logement plus petit ou plus grand, la ville récupérera le logement qui se libère hors gestion en flux. C'est-à-dire qu'il ne sera pas déduit de notre gestion en flux, parce qu'en fait on aide le bailleur à faire sa mutation (parce que c'est une obligation légale pour le bailleur de faire des mutations). D'ailleurs ils ont enlevé de l'assiette, c'est-à-dire du pot commun, certains logements pour les zones de réaménagement parce qu'ils ont l'obligation quand ils refont des ensembles de les reloger et donc il y a beaucoup de logements qui ont été sortis du pot commun par les bailleurs justement pour qu'eux-mêmes puissent attribuer les logements plus facilement dans le cadre du renouvellement urbain. Cette gestion en flux a été négociée, c'est pour cela que nous la signons qu'aujourd'hui. On n'était pas d'accord sur les calculs... avant on avait une gestion en stock. C'était des droits uniques et aujourd'hui on a des droits de suite c'est-à-dire qu'on aura un nombre de logements définis jusqu'à la fin de la garantie d'emprunt. On s'est aperçu en faisant le point d'ailleurs

qu'il y a quand même pas mal de résidences qui arrive à échéance en 2026 sur Marolles. On est déjà d'ailleurs dans les 5 ans de prorogation du code de la construction et de l'habitat. Elle ajoute que quand on a une garantie d'emprunt de 25 ans, on a des droits de réservation sur 30 ans. On a toujours 5 ans de plus pour pouvoir attribuer des logements sur la résidence. On s'est aperçu aussi que selon les conventionnements des logements c'est-à-dire si c'est du PLS ou du PLUS ou du PLAI, les durées de garantie d'emprunt ne sont parfois pas les mêmes sur une même résidence. Il va donc falloir effectivement, être très vigilant, avoir une vraie stratégie avec les bailleurs, ne pas attendre la fin de la garantie d'emprunt pour ne plus rien avoir. On va proposer aux bailleurs, dont les résidences arrivent à échéance dans quelques années, de réinvestir dans le patrimoine existant avec des réhabilitations notamment énergétiques, pour leur permettre de reprendre des crédits pour financer les travaux qui seront faits de rénovation de ces logements et nous, ça nous permettra de récupérer de nouveau des droits de suite sur la gestion en flux sur la durée du crédit du bailleur. Ça peut être 20 ans, 25 ans à peu près. Cela va nous permettre de récupérer des droits d'attribution au fur à mesure de la vie des résidences.

Joël VILLAÇA : demande comment tourne la rotation actuellement. Est-ce qu'on a une idée depuis la mise en place de cette nouvelle loi par flux. Comment elle fonctionne.

Vanessa HANNI : dit qu'aujourd'hui dans le calcul qui est fait et puisque nous sommes capés dans le temps avec la garantie d'emprunt, et avec le nombre de droits que l'on avait en stock, des droits uniques, on multipliait le taux de rotation du bailleur, alors qu'aujourd'hui nous avons des droits de suite. Elle donne un exemple si on a 50 droits de suite jusqu'en 2050, qu'est-ce que fait le bailleur ? Admettons que nous sommes en 2025, il reste donc 25 ans. Il fait au plus simple, les 50 divisés par 25 ça veut dire que pendant 25 ans on aura deux logements à attribuer par an. Après sur la vacance des logements, comme souvent nous avons un taux de rotation plus faible que celui du taux du département, parce que souvent on est entre 5 et 6 %. A Marolles, on est plus près du 2 % et encore ça dépend des années. Là c'est une super année parce qu'on a enfin des logements qui sont sortis de terre. On les attendait depuis des années, donc on a pu attribuer 20 % de logements, ce qui est énorme. Nous avons même réussi à avoir des candidats sur le contingent de la préfecture parce qu'ils étaient déclarés prioritaires au titre du DALO. Donc nous avons réussi à avoir d'autres logements supplémentaires, ainsi que ceux du territoire. C'est une stratégie. Il faut être très vigilant et il ne faudra pas effectivement attendre le dernier moment pour proposer des réaménagements et des réhabilitations aux bailleurs afin d'avoir le maximum de droits d'attribution dans les années à venir.

Djamel MELLOUK : demande si le 1% patronal entre dans ce cadre-là.

Vanessa HANNI : confirme que oui, ils sont dans la gestion en flux. Elle ajoute que sur cette résidence là il y a eu du 1% patronal et croit, pour sa part, que c'est la première fois qu'on nous a proposé de mettre des candidats qui rentraient dans le cadre du 1 % patronal. C'était souvent des petites typologies, donc on n'avait pas beaucoup de T2 sur le stock qu'on avait au départ. On avait plus du logement familial du T3 du T4 mais très peu de T2 et de T1. On a proposé des candidats marollais mais malheureusement sur le contingent Action Logement ils n'ont pas eu les logements mais souvent ils sont arrivés en position numéro 2 donc ça leur permettra d'avoir des points supplémentaires pour une prochaine attribution. Ça a été quand même positif de pouvoir les positionner chez nous.

Bernard KAMMERER : dit avoir réussi à obtenir un logement au 1% patronal.

Vanessa HANNI : répond que c'est bien mais que pour sa part cela ne lui était jamais arrivé.

Monsieur le Maire : souhaite préciser que lorsque c'est du neuf, la première attribution est en stock.

Joël VILLAÇA : allait poser la question justement par rapport aux nouveaux logements, parce que jusqu'à présent on parlait beaucoup de l'existant, de la gestion en flux mais quid des nouveaux logements. On revient au système du stock de base avec le stock, 20 %, 30 % et cetera.

Vanessa HANNI : dit qu'on pourra le regarder quand on aura des délibérations sur le sujet. Quand un bailleur demande la garantie d'emprunt en contrepartie elle flèche des logements avec des références de stock et du coup c'est indiqué dans la délibération. C'est un contrat disant « vous nous

faites la garantie d'emprunt et nous on vous donne tel, tel, ou tel logement ». Ils sont bien identifiés au départ et c'est sur ces logements-là effectivement qu'on a des droits d'attribution en stock à la première attribution, ensuite dès la deuxième attribution, nous sommes en flux.

Monsieur le Maire : rappelle également qu'étant carencés, nous sommes passés par le GPSEA, qui lui n'est pas. C'est donc le GPSEA qui a fait les garanties d'emprunt sur le cœur de village et nous a restitué les logements pour leur attribution. Si nous n'avions pas fait ça, nous aurions fait la garantie d'emprunts au niveau de la ville et notre stock serait passer à la préfecture. Il fallait donc être très vigilant et le GPSEA a fait également de la surcharge foncière pour qu'en plus de cette garantie d'emprunt des 20 % nous ayons davantage. Il répète qu'il y a eu les 20 % de garantie d'emprunt mais il y a en plus des surcharges foncières qui nous permettent d'attribuer 20 logements sur les 41 soit presque 50 %.

Vanessa HANNI : ajoute que sur tous les projets qui seront faits sur la ville, on fera en sorte, effectivement, de toujours donner une garantie d'emprunt. Pourquoi ? Parce que la garantie d'emprunt qui est donnée, est récupérée, déduite de l'amende SRU 2 ans après. Donc finalement, on donne de l'argent mais pour nos habitants plutôt que de les donner à fond perdus. Il vaut mieux faire une garantie d'emprunt, le prévoir dans le budget et comme ça 2 ans après on le déduit et ça revient sur le budget de fonctionnement.

Djamel MELLOUK : parle des rénovations des logements existants et demande qui va prendre en charge ces travaux comme par exemple quand on parle de passer thermique des logements, où il y a beaucoup de consommation d'électricité... Cela incombe à qui, à la préfecture, à la commune...

Vanessa HANNI : répond que le propriétaire, c'est le bailleur social. Tous les travaux qui doivent être faits au niveau de la résidence sont fait par le bailleur. Soit il le fait sur ses fonds propres, parce qu'effectivement il a un fond de trésorerie et puis chaque année il dit c'est telle résidence ou telle autre et cetera. Mais souvent sur des grosses réhabilitations, les logements en plus ça fait quand même 30 40 ans qu'ils existent, ils refont une grosse réhabilitation et ça coûte quand même tellement d'argent qu'ils prennent souvent un crédit pour le faire et du coup la ville se porte garante pour les emprunts qui sont faits. Alors là du coup ce n'est pas la création mais c'est pour des travaux donc dans ce cadre-là ça marche. Et puis si par exemple la ville décidait de leur donner encore un peu plus d'argent par exemple pour ses travaux et bien on aurait plus d'attributions. C'est des choix, peut-être que si financièrement on peut se le permettre, c'est stratégique d'avoir un peu plus de logements et d'être sûr des personnes qui sont logées, qui sont choisies par la ville. Elle précise qu'après c'est nous qui gérons les problèmes et effectivement on fait quand même très attention, on reçoit les gens, on les écoute, on écoute leurs doléances... Le souci de la préfecture c'est qu'ils prennent au hasard des numéros, ils ne connaissent pas la situation des gens, et puis des fois il y a des gens qui n'ont même pas demandé la ville.

Joël VILLAÇA : demande, par rapport à la préfecture, si le fait de mettre ce système en flux ne les arrange pas un petit peu quelque part.

Vanessa HANNI : répond que oui parce qu'au fil du temps quand on noue des bonnes relations avec les bailleurs de la ville c'est très souvent quand ils ont du patrimoine, ou ils sont réservataires ou ils nous appellent pour nous dire qu'ils ont un logement qui se libère on vous le donne au niveau de la mairie. Ça aujourd'hui ce n'est plus possible avec la gestion en flux donc tantôt ils appelleront la préfecture tantôt ce sera la mairie et voilà ce sera au fur à mesure mais c'est des choses qu'elle pense que la préfecture a vues. Elle perdait effectivement des droits d'attribution et la loi est faite pour que l'État en récupère un peu plus.

Monsieur le Maire : ajoute qu'actuellement on annonce une crise du logement qui est déjà là mais qui sera encore pire et que c'est pour cela qu'on nous force à construire, c'est pour cela qu'il y a des pénalités SRU. Il dit que nous avons déjà évoqué ces questions-là ici, qu'on nous force à construire un maximum et puis l'Etat essaie de caser toute cette demande parce qu'il y a vraiment un gros souci. En tout cas, beaucoup de maronnais savent également, que lorsque dans certaines résidences il y a des problèmes avec le bailleur social, nous nous impliquons et il s'implique en tant que maire personnellement. Il appelle les responsables pour leur dire soit vous faites le nécessaire soit nous

allons créer un compte à la Caisse des Dépôts pour que les loyers soient consignés... Il y a quelques sujets sur des projets récents, comme par exemple les Terrasses de la forêt qui sont très récents, il y a des problèmes incroyables d'isolation, de mal façon. Il trouve ça inadmissible et leur dit « *si vous acceptez le loyer, vous devez rendre le service* ». Il ne pense pas avoir inventé quelque chose et ça lui paraît naturel et il aide les marollais à ce niveau-là. Il remercie Vanessa HANNI. On a la chance d'avoir quelqu'un qui travaille sur ces questions-là tous les jours et on le sent dans le discours parce qu'il n'aurait pas pu être aussi clair.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention cadre bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026, conforme au modèle en annexe 1 et de m'autoriser à signer cette convention avec chacun des bailleurs sociaux, dont la liste figure en annexe 2, dans les conditions exposées ci-dessus.

La commission Urbanisme – Travaux et Logements réunie le 05 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention cadre bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026, conforme au modèle en annexe 1.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents avec chacun des bailleurs sociaux, dont la liste figure en annexe 2, dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 04 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la modification de la réglementation, supprimant au début de cet exercice la possibilité de prévoir au budget des dépenses imprévues en investissement, nous avons inscrit au budget une possibilité de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 700.000€.

Sur les conseils de la Trésorerie, nous pouvons modifier l'affectation du résultat pour permettre le transfert de 150.000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 de **1 256 501,16 €** était répartie au Budget Primitif de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **978 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **278 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

Il est proposé de modifier cette affectation de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **828 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **428 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : MODIFIER l'affectation du résultat de fonctionnement de **1 256 501,16 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **828 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **428 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 05 : DECISION MODIFICATIVE N°02-2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la modification de l'affectation du résultat, nous devons réaliser une décision modificative permettant l'inscription budgétaire du transfert de 150.000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Joël VILLAÇA : souhaite préciser que nous ne pouvons pas faire l'inverse.

Monsieur le Maire : confirme qu'on ne peut pas transférer des fonds du fonctionnement vers l'investissement c'est pour cela que lorsque nous faisons le budget nous gardons les 700 000€ en fonctionnement. On dit que si on en a besoin, nous prendrons des sommes, mais si nous n'en avons pas besoin nous les gardons parce que si nous les envoyons de l'autre côté et que finalement nous n'avons besoin que de 150 000 €, les 550 000€ resteraient en investissement et peut-être que nous en aurions besoin en fonctionnement un peu plus tard. Voilà on peut aller du fonctionnement vers l'investissement mais c'est un ticket unique il n'y a pas de retour.

Ce transfert sera réalisé par la réduction de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (article 002) vers la section d'investissement (article 1068).

La Trésorerie a également demandé une régularisation des dépenses exceptionnelles des exercices antérieurs afin d'annuler un titre émis en double en 2023.

SECTION INVESTISSEMENT :

- **Modification de l'affectation pour transfert en investissement.**

RF - Chapitre 002 - article 002	- 150.000 €.
DF - Chapitre 023 - article 023	- 150.000 €.

Total	0 €.

RI - Chapitre 021 - article 021	- 150.000 €.
RI - Chapitre 10 - article 1068	+ 150.000 €.

Total	0 €.

• **Régularisation des dépenses exceptionnelles des exercices antérieurs.**

DF - Chapitre 66 - article 673	+ 5.600 €.
RF - Chapitre 77 - article 773	+ 5.600 €.

Total	0 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 11 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la Décision Modificative n°02-2024 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Opérat°	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	FINANCES	01	002	002		FINA	EXCANT	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-150 000,00 €
D	F	FINANCES	020	023	023		FINA	ADMN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-150 000,00 €
TOTAL VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT										0,00 €

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Opérat°	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	FINANCES	01	1068	10		FINA	EXCANT	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	150 000,00 €
R	I	FINANCES	01	021	021		FINA	ADMN	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-150 000,00 €
TOTAL VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT										0,00 €

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Opérat°	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	RH	01	773	77		RH	PAI	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 600,00 €
D	F	FINANCES	331	673	67		CLSH	CLSH	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 600,00 €
TOTAL EXERCICES ANTERIEURS										0,00 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 02/2024 se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à :	10.039.000,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à :	3.419.009,00 €.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 06 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION .

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget des travaux d'investissement.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire auxdits dépôts.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2025.

Le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés ;

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DELEGUER à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers.

ARTICLE 3 : DIRE que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 07 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que les engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés en début d'année 2025 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : précise que si nous ne faisons pas ça, nous ne pouvons rien faire. Nous sommes en train d'aménager l'esplanade de la mairie, nous serons obligés d'attendre le mois de mars pour commencer les travaux. Nous ne pourrons rien engager donc ça nous mettra en retard par rapport à notre projet d'aménagement, d'ouverture de la brasserie.... Il ne doute pas que pour l'aménagement de l'esplanade personne ne leur en voudra mais pour l'ouverture de la brasserie il pense que certains leur en voudront. Il ajoute que l'ouverture se précise et que nous sommes toujours vers fin septembre 2025.

Les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à **2 128 050 €** ;

De ce fait, l'ouverture à hauteur du quart des crédits d'investissement autorisés est de **532 012 €** ventilés par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : 43 361,00 €
- Chapitre 21 : 383 951,00 €
- Chapitre 23 : 104 700,00 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2024, hors restes à réaliser, soit **532 012 €** maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 43 361,00 €
- Chapitre 21 : 383 951,00 €
- Chapitre 23 : 104 700,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 08 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUITE A APPEL A PROJETS AU CONSERVATOIRE ET L'ASSOCIATION LE NEZ AU VENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune, très attachée à la vie associative, a fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Suite à la proposition d'attribuer 5 000 € sur présentation de projet spécifique, deux associations ont répondu à cet appel :

- Le conservatoire : le projet est de mettre en place une chorale dans les écoles élémentaires des Buissons et de la Forêt. Chanter à l'école est une activité multifacette qui enrichit l'expérience éducative des élèves de nombreuses façons. En intégrant le chant dans le programme scolaire, les écoles peuvent non seulement améliorer les compétences académiques des élèves, mais aussi leur fournir des outils précieux pour leur développement personnel et social.

Le montant total de ce projet s'élève à 3 211€.

- Le Nez au Vent : le projet est d'acheter 3 vélos neufs de ville avec un cadre bas, taille XS – 26'', afin de permettre aux personnes débutantes de petite taille (<1,60m) de poursuivre leur apprentissage à l'extérieur (allées, rues) dans de bonnes conditions et ainsi devenir autonomes.
Le montant total de ce projet est de 1 000€.

Le montant total de ces deux projets confondus ne dépasse pas les 5 000€. Il a donc été décidé de financer ces deux projets.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 11 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Bernard KAMMERER : demande si cela sera renouvelé en 2025.

Monsieur le Maire : répond par la positive. Le montant sera renouvelé mais pas la subvention aux deux associations, ce sera d'autres projets.

Joël VILLAÇA : trouve que c'est tout à fait bien parce qu'effectivement ça permet à des projets structurés et structurants de se mettre en place dans la ville au-delà des subventions qui sont des fois « symboliques ».

Monsieur le Maire : est d'accord, il ajoute que si nous divisons 5000 € par le nombre d'associations, cela revient à saupoudrer nos 20 associations et que franchement nous aurons l'impression de faire un effort, mais que vous nous direz pour la charité on repassera.

Joël VILLAÇA : dit qu'il est important de préciser que pour ce qui est du Conservatoire, parce qu'on pourrait s'étonner du montant mais en fait les 3200 € correspondent au coût des professeurs.

Monsieur le Maire : ajoute que les professeurs du conservatoire coûtent une certaine somme parce que c'est des professionnels. Ceux qui ont eu la chance d'assister dimanche au concert de Noël voient tout le travail qui est fait et il pense que ça ne peut pas être que des bénévoles qui font ça en tout cas lui en serait incapable et il prend toujours plaisir à aller à ce concert.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au conservatoire et à l'association le Nez au Vent pour une somme totale de 4 211 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (réussite concours).

Monsieur le Maire : précise que c'est quelqu'un qui est déjà dans nos effectifs, qui a passé des examens, un concours qui a obtenu son grade, et comme nous l'avons déjà dit ici, nous essayons de promouvoir les personnes qui font des efforts en plus de leur temps de travail pour essayer d'acquérir en compétence. Nous sommes les premiers bénéficiaires donc il est normal que nous essayions de les nommer. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Dans beaucoup de communes on dit à des agents : « *prenez votre examen mais après allez voir ailleurs parce qu'on ne vous nommera pas* ». C'est vrai qu'il y a un coût supplémentaire, mais nous pensons que la compétence a un prix et que quand on ne paye rien on n'obtient pas grand-chose. Voilà un peu le principe.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)
-----------------	---

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 10— AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°0087/2021 du 16 décembre 2021, la commune a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG Petite Couronne avec CNP Assurances en partenariat avec RELYENS (ex SOFAXIS) et ce pour une durée de quatre ans (fin le 31/12/2025).

Pour rappel, les risques statutaires couverts sont les suivants :

Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès ;
- Accident du travail et maladie professionnelle imputable au service ;
- Longue maladie, longue durée ;
- Maternité, paternité.

Soit un taux global de 5,16 %.

Comme le prévoient les termes du contrat collectif, le taux de cotisation est révisable tous les deux ans et, à l'instar de toutes les collectivités adhérentes, celui-ci est amené à évoluer.

A titre informatif, le taux de notre commune est demeuré inchangé depuis le début du contrat, soit depuis 3 ans.

Pour la dernière année de contrat, le CIG Petite Couronne nous a informé de l'augmentation du taux, lequel s'élèvera à 6,75 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du taux d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG petite couronne.

ARTICLE 2 : DIRE que le taux de 6,75 % prend effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 11 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

C'est ainsi que le CIG petite couronne a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités de son ressort. A l'issue de cette procédure, le CIG petite couronne a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle.

Notre collectivité a la possibilité d'intégrer le contrat collectif à adhésion facultative. Cela permettra ainsi de nous mettre en conformité avec nos obligations en tant qu'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CIG petite couronne.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la formule 3, soit la formule 4 (pack complet) avec pour chacune des garanties optionnelles au choix des agents.

		Option 3		Option 4	
Garanties					
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN+NBIN +45% du RIN	1,21% TIB+NBIB+RIB	95% TIN+NBIN +45% du RIN	1,21% TIB+NBIB+RIB
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	-	-	50% RIN à DT 95% RIN à PT	0,56% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	95% TIN+NBIN +45% du RIN	0,86% TIB+NBIB+RIB	95% TIN+NBIN +45% du RIN	0,86% TIB+NBIB+RIB

Décès toutes causes	Capital	100% TIN+NBIN annuel	0,35% TIB+NBIB+RIB	100% TIN+NBIN annuel	0,35% TIB+NBIB+RIB
TOTAL			2,42% TIB+NBIB+RIB		2,98% TIB+NBIB+RIB
Options					
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	50% RIN à DT 95% RIN à PT	+ 0,64% TIB+NBIB+RIB	-	-
Perte de retraite suite à invalidité	Rente viagère	100% de la perte de retraite	+0,62% TIB+NBIB+RIB	100% de la perte de retraite	+0,62% TIB+NBIB+RIB

Pour les agents qui auront fait le choix de souscrire cette prévoyance, il est proposé de verser une participation mensuelle brute de 7€ (soit le montant minimum prévu par le décret n° 2022-581).

Enfin, il est précisé que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation employeur est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Joël VILLAÇA : demande si c'est quelque chose qui n'existait pas auparavant.

Monsieur le Maire : confirme que c'est quelque chose qui n'existait pas. C'est-à-dire que la prévoyance n'était pas obligatoire pour l'employeur et même dans le privé c'est assez récent, ça date de quelques années mais c'est devenu obligatoire depuis quelques années et maintenant on le passe dans la fonction publique.

Le Comité Social Territorial, réuni le 6 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat risque prévoyance souscrit par le CIG petite couronne pour le compte de la collectivité auprès de TERRITORIA Mutuelle.

ARTICLE 2 : DECIDER d'opter pour la formule 3.

ARTICLE 3 : DIRE que le montant mensuel de la participation financière est fixé à 7€ brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à ladite convention de participation.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINTS 12, 13 ET 14 : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : Anne FERREIRA

- n° 12560-23300-3 - Alsh Périscolaire,
- n° 12560-23343-3 - Alsh Extrascolaire,
- n° 12560-43752-3 - Alsh Accueil ados.

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) autour des objectifs suivants :

- la conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance,
- l'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents,
- la lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » - « Accueil Extrascolaire » - « Accueil Périscolaire » Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie, ci-annexées.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE POUR LES 3 DELIBERATIONS

POINTS 15, 16 ET 17 : APPROBATION DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : Anne FERREIRA

- n°12560-23300-2 - Alsh Périscolaire
- n°12560-23343-2 - Alsh Extrascolaire
- n°12560-43752-2 - Accueil ados

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Périscolaire, Extrascolaire, Accueil ados visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh: il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire, périscolaire et accueil Adolescents par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.

Concernant l'avenant Périscolaire les points supplémentaires suivant sont pris en compte :

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 permet de simplifier les financements :

- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
- en fusionnant l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) à la Prestation de service Alsh périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » - « Accueil Extrascolaire » - « Accueil Périscolaire » Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie, ci-annexés.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE POUR LES 3 AVENANTS.

POINT 18 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N° SIAS 202400627 - AIDE NATIONALE A L'INVESTISSEMENT ALSH

Rapporteur : Anne FERREIRA

L'aide nationale à l'investissement vise à améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Cette aide peut être sollicitée par les accueils de loisirs en fonction des projets menés.

La maison des jeunes a eu pour projet de réaménager l'espace extérieur en collaboration avec les services techniques.

Les jeunes ont aussi été associés à la réflexion et ont été partie prenante du projet.

Une subvention a pu être sollicitée auprès de la CAF dans le cadre de l'aide nationale d'investissement. Le projet ayant été éligible une subvention a été attribuée.

C'est pourquoi aujourd'hui il est nécessaire de signer la convention n° sias 202400627.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : dit qu'il s'agit de l'aménagement extérieur de la maison des jeunes. Nous avons ouvert la Maison des Jeunes là où ils jouaient avant sur le parking public. Nous avons aménagé là où la maison a été cassée, de l'autre côté donc nous avons fait un projet inclusif en demandant aux jeunes de participer à ce projet, de dire ce qu'ils souhaitaient et donc nous avons reçu des subventions pour cet aménagement dans le cadre de cette convention.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° sias 202400627 - Aide nationale à l'investissement Alsh , ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 19 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0034/2024 RELATIVE A LA NOUVELLE GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Lors du conseil municipal du 20 juin 2024 une révision des quotients familiaux a été votée.

Il a été décidé de modifier le plafond de ressources de 70 000 € à 100 000€.

Les nouvelles tranches se présentent comme suit :

QF1	< 400
QF2	> 400 < 550
QF3	> 550 <750
QF4	> 750 < 950
QF5	>950 < 1300
QF6	> 1300 < 2000
QF7	> 2000

Le nouveau mode de calcul, le tarif extérieur, la journée de carence pour la restauration scolaire et les nouveaux tarifs restent inchangés.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Anne FERREIRA : confirme que nous sommes passés de 9 à 7 quotients familiaux. On a dû agrandir les tranches, ce que nous n'avons pas fait au départ pour qu'effectivement cela soit plus cohérent.

Monsieur le Maire : dit qu'il convient de rappeler également que cette modification a été faite pour réduire le nombre de tranches et non pour gagner de l'argent. De mémoire, on était à 1200 € par mois en plus alors que le prix des repas a augmenté beaucoup plus que ça, et que c'est donc la mairie qui doit autofinancer cette somme. Lorsque nous avons eu le retour des parents nous nous sommes rendus compte qu'il fallait revoir les quotients et par conséquent vous les soumettre car nous avons voté les tranches des quotients et là il s'agissait de les réadapter.

Anne FERREIRA : ajoute avoir mis à jour le simulateur, des nouvelles familles ont refait ce mode de calcul et avec le service scolaire on a constaté qu'il y avait des familles qui diminuent, des familles qui augmentent, des familles qui stagnent. C'est à peu près 1/3, 1/3, 1/3. C'est vraiment le but recherché et il est vraiment atteint.

Joël VILLAÇA : demande comment le panel des parents, qui ont participé, a été choisi.

Anne FERREIRA : répond que ce sont les parents qui sont élus dans les associations de parents d'élèves, qui ont des groupes avec plusieurs parents et qui donc nous ont remonté les différents retours. On a fait vraiment un travail commun d'ailleurs elle remercie le service scolaire et Myriam LAGUIONIE qui, en l'espace d'une journée, ont été très réactifs pour solutionner le problème.

Monsieur le Maire : souhaite rajouter également, suite à une remarque de quelqu'un au niveau des tranches de quotients. Il y a des familles qui payent le repas à 50 centimes et le maximum est 6,50. Il voudrait dire à ceux qui payent 6,50 qu'ils ne payent pas pour ceux qui payent 50 centimes parce que le repas est déjà subventionné donc même pour ceux qui payent 6,50 ils ne payent pas pour les autres car eux-mêmes reçoivent les subventions que nous versons pour le prix des repas donc il est injuste pour ceux qui peuvent le penser. Il sait qu'il n'y a personne à Marolles qui pense ça. Tout le monde bénéficie d'une subvention des repas qui fait que le coût du repas n'est pas tout à fait ce que nous payons.

Joël VILLAÇA : dit qu'il faudrait donner le prix total d'un repas et de préciser le montant subventionné par rapport au tarif payé en fonction du quotient.

Monsieur le Maire : est d'accord avec lui et ajoute que pour être tout à fait complet pour aller dans le sens de son raisonnement il faut non seulement prendre le prix du repas, mais aussi le prix de l'organisation de la cantine, le prix des fluides, du chauffage, de l'électricité, de l'encadrement... c'est beaucoup plus que 6,50.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la nouvelle grille de quotients ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIRE que l'application entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DIRE que les autres modalités d'application du quotient familial restent inchangées.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 20 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0046/2024 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Suite à la modification du plafond de ressources et de la grille des quotients familiaux, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires dans ce sens (cf. en page 11).

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE.

PRESENTATIONS

POINTS 21, 22 ET 23 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – SIVOM – SIGEIF ET SIPPEREC.

Rapporteur : Vanessa HANNI pour le SIVOM

Vanessa HANNI : donne des petites informations. 15 % des habitants du Territoire sont au SIVOM ,il n'y a que les villes du plateau Briard qui sont au SIVOM. Les autres sont gérées par le GPSEA et c'est Suez qui gère les collectes. Entre 2021 et 2023 il y a eu une baisse de 10 000 tonnes de déchets ce qui est très impressionnant. Au niveau des encombrants on a une baisse aussi de 20 %, donc depuis que l'on fait la collecte par téléphone, nous sommes passé à 18,65 kg, à titre comparatif en Île-de-France c'est 37 kg, on est à moitié moins. La fréquentation des déchetteries est de 90 000 passages au total pour tout le SIVOM. Pour Marolles c'est 2 800 passages, 50 % à Brie et 50 % à Varennes-Jarcy. Très peu dans les deux autres déchetteries à Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville. Cette année Marolles est numéro 2 pour la quantité du tri. Nous trions bien nos poubelles avec 59,4 kg par an et par habitant, on est derrière Santeny. A savoir, tout ce qui est dans la poubelle jaune rapporte de

l'argent. Par exemple l'aluminium rapporte 607 € la tonne, le plastique les bouteilles... c'est 144 € la tonne. Quelque chose qui est aussi valorisé est l'acier, comme les conserves à 147,81 €. Toutes ces petites choses qu'on met dans la poubelle, plus on en met, et plus ça nous rapporte de l'argent et donc moins on paiera pour la collecte de nos déchets.

Bernard KAMMERER : dit qu'on peut progresser au niveau des activités des associations.

Vanessa HANNI : dit avoir rencontré les directrices de l'école et vraiment mettre en place le tri dans les classes parce que on s'est aperçu que certaines maîtresses faisaient le tri et que les femmes de ménage qui viennent derrière avec un seul chariot avec un sac et remettaient tout dedans donc aucune valeur ajoutée sur le sujet. Cette année c'est donc un objectif qu'on s'est fixé avec les directrices d'école. D'ailleurs on a commandé des chariots à deux bacs pour collecter les ordures ménagères et la poubelle jaune, donc logiquement on va gagner. Le SIVOM est le seul établissement d'Ile-de-France qui traite ses ordures ménagères par tri méthanisation compostage, ce qui veut dire qu'on est les plus vertueux de toute l'Île de France. Les autres sont tous en rouge, nous, nous sommes en bleu. Le coût aidé par habitant est passé de 115 € à 126 parce qu'effectivement les charges augmentent beaucoup, on trie bien mais pas assez.

Des ripeurs ont été recrutés et les camions de collecte ont changé ce n'est plus l'énorme mastodonte que l'on avait et qui parfois n'arrivait pas à passer dans nos petites ruelles avec sa pince mécanique. Maintenant ce sont des véhicules plus petits, qui coûtent deux fois moins cher avec des ripeurs et la qualité de ramassage n'est plus la même. Il est rare maintenant qu'on l'appelle pour dire « *on n'a pas collecté ma poubelle* », il n'y en a plus maintenant. Avant le conducteur du camion de collecte dès qu'il y avait une voiture qui était mal garée, ne collectait pas la rue, ne se posait pas de question, faisait demi-tour et devait repasser le lendemain. Donc pareil surcoût, parce qu'il faut venir en heure sup, un autre jour et puis l'essence et cetera donc tout ça c'était des coûts supplémentaires pour le SIVOM et depuis qu'on a changé les véhicules et bien on fait des économies aussi à ce niveau-là. Sinon, il y aura un concert des années 80 à Varennes-Jarcy, le samedi 22 janvier, c'est le prochain concert donc qui se fera à la Varennes-Jarcy.

Rapporteur : Monsieur le Maire pour le SIGIEF et le SIPPAREC

SIGIEF

Monsieur le Maire : dit que le rapport est assez synthétique, peut-être rappeler que le SIGIEF qui s'occupe du gaz a mis en place depuis 2020 un dispositif qui a été reconduit en 2023 il le sera en 2024 pour permettre aux collectivités de favoriser par exemple la rénovation énergétique des bâtiments publics, la mobilité durable et la production d'énergie. Alors nous sommes à fond dedans sur la rénovation énergétique de nos écoles, c'est un vaste sujet que nous évoquerons au moment du budget. Quant à la production d'énergie vous avez vu qu'au niveau du centre des services techniques nous avons entrepris de les rendre indépendants énergétiquement avec les toits solaires et puis ce qui se voit moins, des ombrières pour les voitures puisque nous avons acheté des voitures électriques. Elles pourront se brancher directement et en plus de ça nous allons produire de l'électricité que nous allons revendre sur le marché au public. Nous avons changé également les chaudières pour parler du gaz nous prenons des chaudières plus récentes.

Vanessa HANNI : précise que la chaudière de la MAM a une production à moins 68 %.

Monsieur le Maire : ajoute qu'ils ont soit trop chaud soit trop froid mais que c'est en cours de réglage. Nous avons bénéficié en 2023 d'une subvention de 16 200 € pour le diagnostic thermique de nos écoles et puis pour acquérir des vélo électriques, vélo cargo pour nos associations.

SIPPAREC :

Monsieur le Maire : dit que le SIPPAREC compte 119 collectivités adhérentes les compétences c'est l'électricité, les énergies renouvelables, l'aménagement numérique les mobilités durables et une centrale d'achat qui s'appelle SIPP'N'CO donc Marolles est en particulier adhérente aux compétences aménagement numérique et à la centrale d'achat.

Quelques chiffres concernant la compétence aménagement numérique : 92 collectivités adhérentes, 610 foyers desservis par le réseau très haut débit du Sipperec, 6500 km² de réseau d'initiative publique en fibre optique, ils sont beaucoup intervenus là-dessus et parce que la fin du réseau cuivre est à l'horizon 2030. Actuellement vous avez dû recevoir des courriers de Bouygues ou Orange.

Joël VILLAÇA : dit que par rapport au SIPPAREC et au SIGEIF il était question à un moment que sur certains sujets ils « fusionnent ». Il demande si c'est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire : pense que c'est toujours d'actualité puisque ce n'est pas encore fait. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public réservée à la commune a été cette année en 2023 de 7 594 €. C'est-à-dire que comme il y a des antennes, nous avons reçu pour la part du SIPPAREC 7 594 € pour l'occupation du domaine public. Pour la centrale d'achat il y a 372 adhérents ? 450 millions d'euros d'achats mutualisés et jusqu'à 50 % d'économie réalisée sur certaines prestations de services par les réseaux très haut débit du SIPPAREC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces 3 rapports d'activités, présentés en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIVOM, du SIGEIF et du SIPPAREC pour l'année 2023 présentés en annexe.

Remarque : chaque rapport d'activité fait l'objet d'une délibération spécifique (=3)

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : revient sur les avancés de l'aménagement de l'esplanade de la mairie. Il rappelle qu'il y a eu un concours d'architecte, 5 réponses ont été reçues et nous avons retenu trois architectes. Les projets ont été présentés et le jury s'est réuni. Il y a eu beaucoup de consultations, nous avons consulté d'abord le comité technique, le comité extra municipal technique, nous avons aussi consulté des habitants qui s'y connaissent un peu dans le domaine, qui sont aussi des riverains pour avoir leur retour et donc les projets vous seront présentés. Le projet qui l'a emporté a été décidé aujourd'hui donc nous devons le notifier avant de pouvoir le présenter publiquement.

Au niveau des nouvelles arrivées, pour l'îlot ouest, les propriétaires et les locataires sont déjà arrivés. Il était en train de faire le point tout à l'heure sur les locataires, parce que nous avons le nombre d'enfants des propriétaires mais pas le nombre d'enfants des locataires. Au total sur les propriétaires des trois îlots il y a 49 enfants. Là rien que sur l'îlot ouest il y en a 28 dont 15 de moins de 10 ans et tout le monde n'est pas encore inscrit dans nos écoles.

Joël VILLAÇA : rappelle qu'ils avaient demandé ces informations la dernière fois.

Monsieur le Maire : dit que pour les propriétaires, pas de problème, nous le savons d'entrée. Mais pour les locataires, comme les dernières attributions de logement pour l'îlot Est ont eu lieu mardi dernier, nous ne les connaissons pas encore.

Vanessa HANNI : ajoute que tous les logements ont été attribués sur l'îlot Est.

Monsieur le Maire : dit qu'il fera le point statistiquement sur l'îlot Est prochainement, l'îlot Ouest c'est déjà fait, après il restera l'îlot sud dont la livraison est prévue courant janvier 2025. Concernant l'aménagement de l'esplanade nous sommes sur notre objectif de livraison fin septembre 2025 et il en est de même pour la brasserie.

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite Marolles Mon Village

- *Au moment où le gouvernement s'apprête à diminuer l'aide aux régions, qu'en est-il pour le G.P.S.E.A. et pour notre commune?*

Monsieur le Maire : demande de quel gouvernement parle-t-il. Il ne sait pas. Aujourd'hui personne ne sait. Effectivement il y avait des choses qui étaient prévues mais encore une fois rien n'était voté et tous les commentaires étaient là. Il y a même eu des grèves alors que rien n'avait été voté jusqu'à présent. Il garde sa question pour la prochaine fois et pour le prochain gouvernement.

Bernard KAMMERER : souhaite connaître les montants perçus pour le Téléthon.

Monsieur le Maire : répond à peu près 3 600 €.

Bernard KAMMERER : demande s'il y a une cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire : répond que la cérémonie des vœux est prévue le 18 janvier, elle aura lieu au gymnase le soir à partir de 19h. Nous étions un peu serrés l'année dernière aux Buissons et là si nous rajoutons les nouveaux marollais que nous comptons inviter, on risque d'être vraiment serrés.

Nous avons été sollicités par le GPSEA pour organiser leurs vœux du personnel, qui ont lieu comme toujours dans une ville du Territoire. Ce sera à Marolles le jeudi 23 à midi. L'an dernier nous étions au Plessis-Trévis. Pour mémoire le GPSEA c'est 1300 employés, aux vœux il y a 600, 700 personnes donc ça fait un peu de monde c'est pour cela que nous avons pris le gymnase. Pour nos vœux, nous avons besoin du gymnase du vendredi après-midi au lundi pour l'installation, mais avec les vœux du GPSEA le 23, le gymnase ne sera libéré que le lundi suivant. Il précise que ce n'est pas pour les vœux du maire que nous fermons une semaine. Nous essayerons de voir si nous pouvons accéder aux salles du haut pour que toutes les activités ne soient pas lésées. Pour le hand, qui a ses matchs, nous avons fait un courrier pour qu'ils puissent inverser les matchs des jeunes.

Il remercie tout le monde pour ce dernier conseil municipal, leur souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et un bon début d'année et qu'ils se retrouvent au plus tard le 18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire
Dominique HUMEZ

Le Maire
Alphonse BOYE